

Arrêté temporaire n°1ARI2024_093

Portant réglementation du stationnement

ROUTE DE SAINT JAMES

Maire de la commune,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

CONSIDERANT que des travaux de "POSE D'UN COFFRET DE BRANCHEMENT AU PIED DU POTEAU ENEDIS CHEZ LEMONNIER" rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 22/04/2024 au 01/05/2024 ROUTE DE SAINT JAMES,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 22/04/2024 et jusqu'au 01/05/2024, le stationnement des véhicules légers et poids lourds est interdit du 74 au 45 ROUTE DE SAINT JAMES. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, TEIM.

Article 3

Le demandeur, Monsieur le Maire de la commune, Monsieur le chef de poste de la Police Municipale, Monsieur le commandant de brigade de Gendarmerie, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Hilaire-du-Harcouët, le 15 avril 2024
Pour le Maire,
Maire déléguée de Saint Hilaire du Harcouet

Mikaëlle SEGUIN



DIFFUSION:

- TEIM
- Monsieur le Maire de la commune
- SOGELINK

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.